Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Nelly Chesnier
Tél : 02 43 39 70 52
nelly.chesnier@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 25 SEP. 2020

Commission de suivi de site
dans le cadre du fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique des déchets du Mans
exploitée par la société SYNER'VAL

Jeudi 18 juin 2020 à 14 h 30
(Préfecture)

La séance est présidée par M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture.

Étaient présents :

Collège « administrations de l'État » :

- M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture ;
- Mme Émilie SAUSSEREAU, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ;
- M. Manuel RINÇON, représentant le directeur général de l'agence régionale de la santé ;
- Mme Caty BERNARD, représentant le directeur départemental de la protection des populations ;

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Paul LÉTARD, conseiller municipal d'Allonnes ;

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Jean-Christophe GAVALLET, président de Sarthe Nature Environnement, titulaire ;
- M. Jean-François HOGU, association Sarthe Nature Environnement, suppléant ;
- M. Frédérick ROLLAND, directeur du site Yoplait ;

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Sébastien MATHEY, directeur d'exploitation de la société SYNER'VAL, titulaire ;
- Mme Hélène TARAGANO, Adjointe de direction de la société SYNER'VAL, titulaire ;

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Jean-Alexandre ORIARD, salarié société SYNER'VAL, titulaire ;

Personnes présentes, sans voix délibérative, en raison de leurs compétences :

- M. Cédric LARDON, Service propreté Le Mans Métropole en charge du suivi de la DSP ;
- Mme Sylvie EMERY, adjoint au chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Mme Nelly CHESNIER, bureau de l'utilité publique, direction des relations avec les collectivités locales, préfecture ;

Excusés :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Sarthe ;
- Mme Christine POUPINEAU, conseillère communautaire déléguée ;

***

La commission de suivi de site créée pour l'unité de valorisation énergétique des déchets du Mans exploitée par la société SYNER'VAL s'est réunie le jeudi 18 juin 2020 à la préfecture, salle Busson, sous la présidence de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe.

Après avoir vérifié que les membres ont été destinataires de l'ensemble des documents dans les délais réglementaires, M. le secrétaire général rappelle l'ordre du jour de cette réunion :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de la commission de suivi de site du 4 octobre 2019 ;
- Présentation du rapport d'activité 2019 par l'exploitant ;
- Projets pour l'année 2020 ;
- Questions diverses ;

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2018

Le procès-verbal du 4 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission de suivi de site.

Présentation du rapport d'activité 2019 par l'exploitant

L'exploitant commente le rapport adressé préalablement à chaque membre.

Volet administratif :

Pas d'évolution notable de la réglementation applicable au cours de l'année 2019.

Il a été procédé à la mise à jour des rubriques ICPE de l'arrêté préfectoral (suite à la modification de la nomenclature par le décret n°2018-458 du 6 juin 2018).

Les garanties financières arrivées à échéance en juin 2019 ont été reconstituées pour une nouvelle période de cinq ans.

Les services de la DREAL ont procédé à une visite annuelle d'inspection le 9 juillet 2019.

Points marquants :

Travaux de modernisation :

- Fonctionnement dans l'ensemble satisfaisant au cours de l'année 2019, avec une très bonne disponibilité des installations (91,5 %) ;
- Première année pleine de fonctionnement suite aux travaux de modernisation réalisés en 2017-2018.

Incident d'exploitation :

- Fuite de fluide frigorigène au niveau de la pompe à chaleur en juin 2019 (dispersion dans l'atmosphère). L'impact a été limité car le fluide organique est sans effet sur la couche d'ozone et avec un faible potentiel de réchauffement climatique.

Deux blocages complets des accès au site (perturbation de l'accueil des déchets et de la distribution de chaleur) :

- Manifestation des gilets jaunes en janvier 2019 ;
- Manifestation des forains en mars 2019.

M. GAVALLET souhaite connaître la durée de stockage optimale sur le site.

M. MATHEY répond qu'au maximum, la fosse permet de stocker 2000 tonnes (cela représente entre 3 ou 4 jours d'autonomie).

Déchets réceptionnés et incinérés :

Par rapport à 2018 :

- Déchets réceptionnés : 142 070 tonnes (+ 2,9 %)
- Déchets incinérés : 139 931 tonnes (+ 2,8 %)
- Déchets détournés : 1 761 tonnes (2 237 tonnes en 2018)

La part des déchets ménagers se monte à 74,4 % des apports totaux en 2019, marquant le pas par rapport aux deux années précédentes (78,4 % en 2018 et 77,2 % en 2017).

M. GAVALLET demande s'il sera possible de faire un point sur la COVID 19 l'année prochaine. En effet, il existe une polémique actuellement sur les manques d'incinération. Il souligne que les quantités de DASRI auraient pu exploser et que les capacités des incinérateurs dans les régions Est et Nord ont été saturées. Il souligne que les DASRI ne sont pas la cause de la saturation.

M. MATHEY souligne qu'il faut différencier deux choses. Les déchets d'activités de soins passent par un cycle séparé sur une chaîne de manutention pour éviter les contacts humains. La chaîne peut passer un certain nombre de bacs à l'heure. Cette chaîne pour les DASRI a tourné 24 heures sur 24 et quasiment sept jours sur sept non pas pour une surproduction de déchets régionaux mais pour ceux de l'Est.

M. GAVALLET souligne que la solidarité a bien fonctionné. Il souligne également le principe de précaution qui a conduit à produire plus de DASRI que nécessaire. Il ne faudrait pas que l'épisode COVID serve à augmenter le parc dans certaines régions.

M. MATHEY indique que le périmètre desservi a évolué :

- Intégration du traitement sur l'unité du Mans des ordures ménagères résiduelles du Pays Fléchois depuis août 2019 ;
- Arrêt du traitement des déchets de l'ex-Maine 301 (Maine-Saosnois) depuis septembre 2019.

Exploitation :

Incinération :

Le fonctionnement global de l'installation a été très satisfaisant au cours de l'année 2019. La disponibilité moyenne de l'installation atteint 91,5 % (contre 88,8 % en 2018). Le tonnage horaire incinéré moyen reste stable à 8,7 t/h par ligne.

La ligne n° 2 a été arrêtée pour deux arrêts techniques et la ligne n° 3 a connu un seul arrêt technique.

Valorisation énergétique :

Valorisation sous forme de chaleur : 185 777 MWh (+ 56,2 %) : Pour mémoire, démarrage de la livraison de chaleur sur le réseau « Bord de l'Huisne » à partir de juin 2018.

Valorisation sous forme d'électricité : 58 612 MWh (+ 42,1 %) : Pour mémoire, arrêt de la production entre mi-juin et fin septembre 2018 (remplacement de la turbine à vapeur).

Rendement énergétique :
La valorisation globale progresse par rapport aux années précédentes avec un niveau de rendement énergétique apparent qui passe de 34 % à 55 % (ce rendement technique ne tient pas compte des consommations thermiques internes de l'usine). Ceci s'explique par la progression de la part de la valorisation thermique sur les réseaux de chaleur.

Production de résidus :

Mâchefers :

Le taux de production des mâchefers s'établit à 23,9 % du tonnage incinéré.

Les résultats des analyses effectuées sur les mâchefers donnent des résultats stables par rapport à l'année précédente.

Il n'y a pas eu de mâchefers de qualité S non valorisables au cours de l'année 2019. L'intégralité des mâchefers produits ont été de qualités V2 ou V1 et ont été criblés et deferraillés pour être ensuite commercialisés pour être utilisés en remblai sur des chantiers.

Résidus d'Épuration des Fumées :

Au cours de l'exercice 2019, la production de résidus d'épuration des fumées a atteint 4 316 tonnes. Le taux de production s'établit ainsi à 30,8 kg par tonne de déchets incinérés.

La valorisation Hydropale représente en 2019 environ 27 % du tonnage global (31 % en 2018).

Rejet aqueux :

Comme prévu dans les travaux de modernisation, il n'y a plus de rejets d'eaux usées industrielles vers la station d'épuration depuis le 1er octobre 2018. Une cuve de stockage de 300 m³ a en effet été mise en place pour permettre de garder les eaux usées en périodes d'excédent pour les réutiliser ultérieurement afin de refroidir les mâchefers en sortie des fours d'incinération.

M. GAVALLET constate que les polluants sont exportés avec les mâchefers et qu'ils ne détériorent pas la qualité des mâchefers.

Rejets atmosphériques :
Les masses rejetées restent dans l'ensemble comparables aux années précédentes, sur une tendance toujours globalement orientée à la baisse.

M. GAVALLET demande à l'exploitant si une baisse des ferrailles dans les mâchefers a été constatée depuis les changements de consignes de tri au niveau de la collectivité, avec la collecte des métaux dans les bacs jaunes.

M. MATHEY répond qu'il n'est pas question de baisse dans la mesure où l'installation de traitement des mâchefers avait été modernisée pour récupérer plus de métaux. En revanche, il constate qu'il récupère moins que ce qu'il pensait.

Suivi de l'impact sur l'environnement :
Dioxines dans le lait :
Suite à la mise à jour de l'étude de dispersion des rejets atmosphériques de l'UVED réalisée en avril 2019, il apparaît qu'hormis l'exploitation agricole de M. MAREAU à Rouillon, les autres élevages laitiers sont assez éloignés de la zone de dispersion.

Pour l'année 2019, il a été convenu avec les services vétérinaires de réaliser un prélèvement systématique chez M. MAREAU et un prélèvement sur une des autres exploitations au choix même si cela paraît désormais moins pertinent.

Les rapports sont largement en dessous de la limite maximale autorisée de 2,5 pg/g, y compris pour l'exploitation de M. MAREAU à Rouillon qui se trouve dans une zone de retombée préférentielle des rejets atmosphériques de l'UVED.

Suivi des lichens :

Comme les années précédentes, la quantification des éléments traces (métaux lourds et dioxines – furanes) a été faite sur les lichens prélevés sur les points identifiés pour le suivi des retombées des rejets gazeux de l'usine.

Afin de tenir compte des résultats de la nouvelle étude de dispersion des rejets atmosphériques réalisée en avril 2019, deux nouveaux points ont été ajoutés et deux autres déplacés.

Au global, les relevés confirment la bonne qualité des rejets constatés lors des analyses des gaz en sortie de cheminée. L'introduction dans l'environnement de dioxines et furanes ou de métaux lourds à partir ds retombées des émissions de l'UVED reste improbable.

Mise à jour du plan de surveillance :

L'objectif reste la surveillance et la quantification des dioxines – furanes et des métaux lourds dans l'environnement de l'UVED.

Certification :

Quadruple certification validée pour les sites UVED et UTM en septembre 2017 et renouvelée en septembre 2018 (audit de suivi en septembre 2019).

Volets sécurité et social :

Les résultats sécurité sont stables et satisfaisants : aucun accident de travail avec arrêt sur le site depuis 2009 (un accident de trajet en 2010).

Effectifs : 38 salariés au 31 décembre 2019 (stable par rapport au 31 décembre 2018).

Projets 2020

— BREF Incinération :

- Publication des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles pour l'incinération des déchets le 3 décembre 2019 (Journal Officiel de l'Union Européenne) ;
- Sous un an, soit avant le 3 décembre 2020, remise à l'inspection des installations classées d'un dossier de réexamen (évaluation de l'installation par rapport aux conclusions sur le MTD) et d'un rapport de base (état des lieux de la pollution des sols et des eaux souterraines au droit du périmètre de l'installation) ;
- Sous quatre ans, soit avant le 3 décembre 2023, mise en conformité de l'installation par rapport aux préconisations issues des conclusions sur les MTD.

— Mise en service industrielle de la pompe à chaleur (valorisation de la chaleur fatale du process).

M. GAVALLET souhaite savoir si les MTD sont évaluées uniquement incinérateur/incinérateur. Il demande si les CSR (combustibles solides de récupération) sont inclus dans le processus d'évaluation. Est-ce que l'évaluation des Meilleures techniques disponibles l'est à installation constante au même type ou introduit-on les CSR pour la rénovation future et la production de chaleur ?

M. MATHEY répond que l'activité est rattachée à la rubrique incinération. Il se demande si les CSR sont rattachés à cette rubrique.

M. GAVALLET répond que c'est un peu dommage. Il va falloir commencer à réfléchir à l'obsolescence de ces fours et à leur révision. Avec le changement des collectes et la mise en place des centres de tri, on devrait normalement diminuer la ressource des ordures ménagères et augmenter la ressource du combustible à forte PCI issue des centres de tri.
Il pourrait être intéressant, dans le cadre du réaménagement et du changement des fours, d'envisager de changer le combustible entrant tout en restant dans la combustion de produits issus des collectes de la ville modifiée pour accepter un combustible un peu plus énergétique.

Présentation DREAL

Programme pluriannuel de contrôle et suivi des suites de l'action nationale 2018 relatif au contrôle de la surveillance environnementale réalisée autour des installations de traitement de déchets.

Constats du 9 juillet 2019 :
Lors de la visite de 2018, il avait été convenu de la mise à jour du programme de surveillance.
Étude de dispersion réalisée : rapport du 8 avril 2019

Conclusions de l'étude :

- *pour les lichens* : les prélèvements réalisés au niveau du Gué Maulny, d'Allonnes, de Château Gaillard et des Grandes Courbes dans le cadre du programme de surveillance semblent pertinents ;
- *pour le lait* : sur les 8 élevages, seul un est pertinent (exploitation de M. MAREAU à Rouillon).

Actualisation du programme de surveillance transmis en mars 2020 :

- Ajout de deux points de prélèvement des lichens (et déplacement de deux autres points) mis en place suite aux résultats de l'étude de dispersion ;
- proposition d'un suivi des dépôts atmosphériques par jauges au niveau de huit points ;
- arrêt du suivi des dioxines dans le lait.

Mesures acoustiques :

- Deux non conformités sur les mesures nocturnes :
  - au niveau du point LP1 (entrée du site côté pesage)
  - au niveau du point LP3 (arrière du site côté Le Mans Métropole) ; due à la réverbération des moteurs de l'installation de dosage de coke de lignite sur la nouvelle cuve de 300 m³ mise en place pour stocker les eaux usées du site.
- Mise en place d'un caisson pour capoter ces moteurs ;

Nouvelle campagne de mesure des émissions sonores visant à s'assurer que les travaux d'insonorisation sont suffisants.

Incident :
Fuite de fluide frigorigène au niveau de la pompe à chaleur en juin 2019 : 1 800 kg.
Impact limité, car le fluide organique est sans effet sur la couche d'ozone et avec un faible potentiel sur le réchauffement climatique.

M. GAVALLET demande à la DREAL s'il est préférable de remplacer les analyses de lait par des jauges.

La DREAL répond affirmativement.

M. ROLLAND indique que l'usine YOPLAIT est confrontée à la même nuisance liée aux poussières au niveau de la rue.

M. MATHEY demande à M. ROLLAND si ces nuisances impactent l'usine ou si elles sont produites par l'usine.

M. ROLLAND répond que ces nuisances impactent l'usine. Il ne connaît pas l'origine de cette nuisance. Il cherche toujours la cause.

Questions diverses

M. GAVALLET rappelle le point COVID pour l'année prochaine. Il demande à l'exploitant s'il a déjà des données.

M. MATHEY répond que, lors des premières semaines du confinement, il a constaté une baisse des tonnages d'activités soins. À partir de début avril, il a récupéré des tonnages des autres régions et l'UVED était ensuite au maximum de la capacité.

M. HOGU demande à l'exploitant si le tonnage des ordures ménagères a été moins important dans la mesure où le nombre de ramassages sur Le Mans a diminué.

M. MATHEY répond que la baisse a surtout été liée à la fermeture des déchetteries. En revanche, la collecte des déchets ménagers est restée stable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 20.

Le président,
Le secrétaire général de la préfecture,

Thierry BARON